

le vendredi 17 décembre 2004

10 h

Prière.

M. Allaby accueille à la Chambre Fred Harvey, député provincial libéral de Carleton de 1987 à 1993.

L'hon. M^{me} Blaney présente Nick Ouellette, ancien page en chef, qui a récemment remporté le UNB Associated Alumni Leadership Award.

M. Targett (York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le ministère des Ressources naturelles à continuer d'autoriser la prise au piège de lapin (lièvre d'Amérique) dans la province. (Pétition 13.)

Pendant les affaires courantes, le président rappelle qu'il faut désigner les députés par le nom de leur circonscription et les ministres par leur titre.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Doucet :

17, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

Il est unanimement convenu que le débat sur la motion 19 soit la première affaire du jour.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 15, après quoi elle se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 8, 13 et 14.

Le président de la Chambre s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

Conformément à l'avis de motion 19, M. Williams, appuyé par M. C. LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que la gouverneure générale du Canada a promulgué le 10 décembre 2003 une proclamation royale désignant le 28 juillet comme Journée commémorative du Grand Dérangement;

attendu que l'Acadie célèbre en 2004 le 400^e anniversaire de sa fondation;

attendu que l'Acadie commémorera en 2005 le 250^e anniversaire du Grand Dérangement;

attendu que le peuple acadien a contribué depuis 400 ans à la vitalité économique, culturelle et sociale du Nouveau-Brunswick et du Canada;

attendu qu'il est de l'intérêt de tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de mieux connaître la richesse du patrimoine historique et culturel des Acadiens et Acadiennes;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a appuyé les efforts qui ont mené à la promulgation de la proclamation royale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative reconnaisse les épreuves et souffrances subies par les Acadiens et Acadiennes lors du Grand Dérangement ainsi que l'importance que revêtent ces événements dans l'histoire du Nouveau-Brunswick et de l'ensemble du Canada; et que l'Assemblée législative souligne de plus la détermination des Acadiens et Acadiennes à se forger un meilleur avenir.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Il est unanimement convenu de continuer à siéger une fois venue l'heure de la pause du midi, afin de conclure le débat sur la motion 19.

Le débat se termine. La motion 19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À 12 h 45, le président suspend la séance jusqu'à 13 h 20.

13 h 20

La séance reprend.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi sur le fonds de garantie des prestations de retraite*.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Blaney, appuyée par l'hon. M. Green, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 16, *Loi sur le fonds de garantie des prestations de retraite*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est d'étudier en Comité plénier le projet de loi 15 puis les projets de loi 8, 13 et 14.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec des amendements :

15, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

L'hon. M. Green annonce que, sur autorisation, la Chambre reviendra à l'appel du dépôt de projets de loi.

Est en conséquence déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Blaney :

18, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne.*

Il est unanimement convenu que le projet de loi 18 soit lu une deuxième fois sur-le-champ.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités ;*
- 14, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 8, 13, 14, 15 et 18 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités ;*
- 14, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 15, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance est suspendue à 15 h 45.

16 h

La séance reprend.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités ;*
- 14, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 15, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne.*

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

La séance est levée à 16 h 20.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 6, 12, 15, 16 et 18	(16 décembre 2004);
<i>Budget de capital : 2005-2006</i> (budget transmis par message de Son Honneur)	(16 décembre 2004);
<i>Budget de capital pour 2005-2006</i> (discours)	(16 décembre 2004);
rapport annuel de la Régie de la santé du Restigouche pour 2003-2004	(16 décembre 2004).